

REGLEMENT INTERIEUR ALB BASKET

Ce présent règlement concerne la section Basket de l'amicale laïque de Bruz, il vient en complément du règlement de l'amicale laïque.

1- ADHESION

1.1 L'adhésion à la section Basket de l'Amicale Laïque de Bruz est subordonnée à la remise du dossier d'inscription complet.

1.2 Toute demande d'adhésion implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

1.3 Le CD35 impose la date limite du 30 juin pour l'inscription des équipes, en conséquence les dates inscriptions sont fixées du 1^{er} juin au 30 juin pour les anciens adhérents. En cas de non respect des dates, le Bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion si l'effectif est complet.

1.4 Tout membre ou représentant légal des licenciés mineurs s'engage à participer à la vie du club en s'acquittant et respectant notamment les chartes du joueur et du parent (consultables sur le site internet www.albruzbasket.fr et le tableau d'affichage des salles Mauduit et Tabarly).

2-ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS

2.1 Les licenciés mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal tant que l'entraîneur ne les prend pas en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans la salle. A la fin de l'entraînement ou du match, le représentant légal du licencié mineur doit reprendre le licencié mineur dans la salle.

2.2 Toute absence à l'entraînement ou à une compétition doit être signalée au plus tôt à l'entraîneur ou au coach de l'équipe. Si le coach est mineur alors s'adresser au(x) parent(s) référent(s) de l'équipe.

2.3 La composition initiale des équipes est de la responsabilité de la commission technique en application des directives définies par le bureau.

2.4 Tout licencié doit assister de façon continue et assidue aux entraînements, stages et matchs.

2.5 Les coaches de chaque équipe sont responsables du temps de jeu de leurs joueurs au cours des matchs en conformité avec le règlement FFBB ainsi que du matériel qui leur est mis à disposition en début de saison.

2.6 Tout adhérent s'engage par son comportement sportif à respecter les membres du club, les arbitres, le public les équipes adverses, ainsi que le matériel et les locaux, à domicile comme à l'extérieur.

3- SANCTIONS

3.1 Le non-respect des chartes citées à l'article §1.4 et la transgression des articles §0 et §0 pourront entraîner des sanctions disciplinaires sur décision du Bureau qui peuvent aller de la suspension à la radiation de la section Basket suivant la procédure des statuts de l'Amicale Laïque de Bruz.

3.2 Si des amendes sont infligées par le CD35 ou la Ligue Régionale pour le non respect de l'article §0, celles-ci seront assumées moralement et financièrement par la personne fautive et non par le club.

4-COMMISSIONS

4.1 Le Bureau est composé d'un responsable de section, d'un trésorier et d'un secrétaire et des membres actifs. Les actions du bureau sont :

- Elaboration des plannings des rencontres, de l'arbitrage et des responsables de salle
- Diffusion des plannings
- Inscription des adhérents
- Relation avec la Mairie, le CD35 et la Ligue Régionale
- Le Bureau est aidé par les commissions spécifiques. Ces commissions sont ouvertes à tout adhérent âgé de 16 ans révolus ou aux représentants légaux

4.2 Commission Animation et Communication

- Recherche de financement extérieur par le développement du sponsoring
- Communication externe et interne par les différents moyens de communication
- Propose et organise les différentes animations du club

4.3 Commission Technique : les entraîneurs et arbitres officiels sont membres de droit de cette commission.

- Etablissement des orientations techniques et pédagogiques.
- Composition des équipes en application des directives définies par le Bureau.
- Contrôle la mise en application des orientations.
- Elabore et propose les programmes de stages à destination des joueurs entraîneurs et manageurs

- Elabore et propose des formations arbitres (Ecole d'arbitrage) à destination des jeunes joueurs

4.4 Commission Intendance

- En relation avec la Mairie, elle contrôle l'agrément des salles et du matériel.
- Réalisation de l'inventaire, entretien du matériel,
- Effectue l'acquisition du matériel en fonction des budgets attribués

5 - FORMATION

5.1 Tout adhérent des catégories U14 à U17 comprises a l'obligation de suivre au cours de la saison au moins une formation proposée par le club ou le CD35 (Arbitre, Officiel table de marque, Initiateur...)

6DIVERS

6.1 Tout adhérent accepte que les photos prises lors des activités de la section soient utilisées et diffusées pour la publicité du club.

6.2 La section dispose d'un foyer dans la salle Chantal Mauduit, son utilisation est possible sous réservation de l'horaire auprès de l'Amicale Laïque et après information du Bureau.

6.3 Tous les cas non prévus par ce règlement seront tranchés par le Bureau.

6.4 Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque de Bruz, qui donne tout pouvoir au Bureau de la section pour son application.

6.5 Le présent règlement peut être modifié sur proposition du responsable de la section ou de la majorité du Bureau et sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque de Bruz.

L'adhérent
(Lu et approuvé)
Nom :
Prénom :

Le représentant légal
(Lu et approuvé)
Nom :
Prénom :

Adresse E-mail :